



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/34 : INTÉGRATION DE STRUCTURES DE MÉDIATION DANS LE PROGRAMME  
"NUMÉRIQUE POUR TOUS"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/23-2 portant approbation du formulaire de participation des communes et de la convention type avec les structures de médiation dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/21 portant évolution des modalités de financement de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique »,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** que la délibération CM2023/12/20/23-2 a alloué, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, une enveloppe prévisionnelle globale de 3 000 000 € (trois millions d'euros) pour les années 2024 à 2026 à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

**Considérant** la candidature des structures de médiation numérique pour rejoindre le programme et la validation de leur éligibilité par le Hub Francil'IN, partenaire du programme,

**Considérant** l'émergence de structures mobiles capables d'intervenir sur un grand nombre de communes et la nécessité de favoriser leur essaimage en leur permettant d'agir sur l'ensemble des communes adhérentes au programme « Numérique pour tous »,

**Considérant** qu'il y a lieu de conventionner avec les différentes structures candidates afin que celles-ci puissent bénéficier de subventions dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

**Considérant** que, par délibération CM2023/12/20/23-2, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions allouées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi d'un montant de subvention maximal dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation suivantes :

## Structures Numérique pour tous :

### Les nouvelles structures de médiation numérique :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2026
ADEEV	Association	Villemomble	20 000 €
CCAS d'Aubervilliers	Structure publique	Aubervilliers	20 000 €
CCAS de Cachan	Structure publique	Cachan	20 000 €
CCAS de L'Île-Saint-Denis	Structure publique	L'Île-Saint-Denis	20 000 €
CCAS de Montrouge	Structure publique	Montrouge	20 000 €
CCAS de Pantin	Structure publique	Pantin	20 000 €
CCAS de Puteaux	Structure publique	Puteaux	20 000 €
CCAS de Saint-Maur-des-Fossés	Structure publique	Saint-Maur-des-Fossés	20 000 €
CCAS de Suresnes	Structure publique	Suresnes	20 000 €
Conseil 5 sur 5	Association	Stains	20 000 €
Entraide et Savoir Necker-Falguière	Association	Paris	20 000 €
Florimont	Association	Paris	20 000 €
Humaïa	Association	Stains	20 000 €
Ice Science	Association	Epinay-sur-Seine	20 000 €
Kocoya ThinkLab	Association	Paris	20 000 €
La Blague	Association	Aubervilliers	20 000 €
La compagnie du 20ème	Association	Paris	20 000 €
PIMMS Médiation Paris	Association	Paris	20 000 €
PIMMS de Paris SUD- EST	Association	Paris	20 000 €
PIMMS de Paris NORD-OUEST	Association	Paris	20 000 €
PIMMS de Paris NORD-EST	Association	Paris	20 000 €
PIMMS de Paris EST	Association	Paris	20 000 €
Ville d'Asnières	Structure publique	Asnières	20 000 €
Ville d'Aubervilliers	Structure publique	Aubervilliers	20 000 €
Ville de Bagneux	Structure publique	Bagneux	20 000 €
Ville de Cachan	Structure publique	Cachan	20 000 €
Ville de Montreuil	Structure publique	Montreuil	20 000 €
Ville de Rueil-Malmaison	Structure publique	Rueil-Malmaison	20 000 €
Ville de Stains	Structure publique	Stains	20 000 €
Ville de Valenton	Structure publique	Valenton	20 000 €
Ville de Villemomble	Structure publique	Villemomble	20 000 €
13 avenir	Association	Paris	20 000 €
			<b>640 000 €</b>

**Les nouvelles structures de médiation numérique mobiles :**

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2026
Djiribollo	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
			<b>100 000 €</b>

**RAPPELLE** que les structures susceptibles d'intervenir sur le périmètre de plusieurs communes sont soumises à un montant de subvention maximal de 20 000 € (vingt mille euros) par commune d'intervention.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2025/02/14/21, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

**RAPPELLE** que, conformément à la délibération CM2025/02/14/21 et aux principes fixés dans la convention-type annexée à ladite délibération, le nombre maximum de personnes accompagnées au titre de l'année 2026 pour l'ensemble du programme est fixé à 12 500. Une fois ce nombre atteint, les structures de médiation n'auront plus la possibilité d'inscrire de nouveaux bénéficiaires au titre du présent dispositif.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

**DIT** que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.